

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%
- **Nom commercial supplémentaire:**
- **UFI:** 3JHM-7K1A-M10W-A6F2
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**  
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
Ideal Chimic SA  
Route de Saint-Julien 34  
CH-1227 CAROUGE (GENÈVE)  
SWITZERLAND  
service@idealchimic.ch
- **Service chargé des renseignements:**  
Département "sécurité produits" IDEAL CHIMIC SA Tel: +41 (0)22 307 11 80
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
chlorure d'hydrogène
- **Mentions de danger**  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%**

(suite de la page 1)

### · Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Préparations

· **Description:** Acide en solution aqueuse

#### · Composants dangereux:

CAS: 7647-01-0	chlorure d'hydrogène	25-50%
INECS: 231-595-7	⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### · Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Demander immédiatement conseil à un médecin.

#### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.  
Demander immédiatement conseil à un médecin.

#### · Après ingestion:



Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit:** ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Chlorure d'hydrogène (HCl)  
Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
- **5.3 Conseils aux pompiers**  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- Veiller à une ventilation adéquate.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Utiliser un neutralisant.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.  
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.  
Ne pas mettre au contact de substances alcalines.  
Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Matériau approprié pour réservoirs et canalisations: Polyéthylène ou Polypropylène.

(suite page 4)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit:** ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%

(suite de la page 3)

Matériau incompatible pour réservoirs et conduites : les métaux

Prévoir des sols résistant aux acides.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**7647-01-0 chlorure d'hydrogène (25-50%)**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 6 mg/m <sup>3</sup> , 4 ppm Valeur à long terme: 3 mg/m <sup>3</sup> , 2 ppm SSc;
--------------	--

· **DNEL**

**7647-01-0 chlorure d'hydrogène**

Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	8 mg/m <sup>3</sup> (effets locaux)
	DNEL, Aiguë, Travailleurs	15 mg/m <sup>3</sup> (effets locaux)

· **PNEC**

**7647-01-0 chlorure d'hydrogène**

Eau Douce	0,036 mg/l
Eau de mer	0,036 mg/l
Libérations intermittentes	0,045 mg/l
STP	0,036 mg/l
Sol	0,036 mg/kg

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**



En cas de vapeur / aérosol utiliser un appareil de protection respiratoire.

Filtre combiné E-P2

Protection respiratoire conforme à EN 141.

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%**

(suite de la page 4)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants** Gants résistant aux acides.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Temps perméable <sup>3</sup> 8 heures

Gants en caoutchouc naturel/latex naturel - NR (0.5 mm).

Gants en polychloroprène - CR (0.5 mm).

Gants en caoutchouc nitrile/latex nitrile - NBR (0.35 mm).

Gants en butylchaoutchouc - Butyl (0.5 mm).

Gants en caoutchouc fluoré - FKM (0.4 mm).

Gants en chlorure de polyvinyle - PVC (0.5 mm).

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

Lunette de protection conforme à EN166

- **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux acides

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales

##### · Aspect:

##### · Forme:

Liquide

##### · Couleur:

incolore à jaunâtre

##### · Odeur:

Caractéristique

##### · Seuil olfactif:

Non déterminé.

##### · valeur du pH à 20 °C:

<1

##### · Changement d'état

##### · Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

##### · Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé.

##### · Point d'éclair

Non applicable.

##### · Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

##### · Température de décomposition:

Non déterminé.

##### · Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

##### · Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

##### · Limites d'explosion:

##### · Inférieure:

Non déterminé.

##### · Supérieure:

Non déterminé.

##### · Pression de vapeur:

Non déterminé.

##### · Densité à 20 °C:

1,16 g/cm<sup>3</sup>

##### · Densité relative

Non déterminé.

##### · Densité de vapeur:

Non déterminé.

##### · Taux d'évaporation:

Non déterminé.

##### · Solubilité dans/miscibilité avec

##### · l'eau:

Entièrement miscible

##### · Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

##### · Viscosité:

##### · Dynamique:

Non déterminé.

##### · Cinématique:

Non déterminé.

##### · Teneur en solvants:

##### · VOC (CE)

0,00 %

##### · VOCV (CH)

0,00 %

(suite page 6)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit:** ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%

(suite de la page 5)

- |  |  |
|--|--|
| · <b>Teneur en substances solides:</b> | 0,0 %  |
| · <b>9.2 Autres informations</b>       | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Effet corrosif pour les métaux.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Corrode les métaux.  
Réactions aux alcalis et aux métaux.  
Peut libérer de l'hydrogène par réactions avec les métaux.  
En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau, jamais le contraire.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières/Substances incompatibles:**  
Oxydants forts  
hypochlorite de sodium  
Produits Alcalins
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz hydrochlorique (HCl)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

#### 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Oral	LD50	900 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>5.010 mg/kg (lapin) 31.5 % solution
Inhalatoire	LC50/1h	45,6 mg/l /5 min (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**

#### 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Effet d'irritation de la peau	Irritation	/1 - 4h (lapin) (OECD404) effets corrosifs
Effet d'irritation des yeux	Irritation	(lapin) (OECD405) Provoque de graves lésions des yeux

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Sensibilisation	(Cochon d'Inde) non sensibilisant
-----------------	--------------------------------------

- **Toxicité par administration répétée**

#### 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Inhalatoire	NOAEC	15 mg/m <sup>3</sup> (rat)
-------------	-------	----------------------------

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit:** ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%

(suite de la page 6)

- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique:

LC50/96h	24,6 mg/l ( <i>Lepomis macrochirus</i> ) 7,45 mg/l ( <i>Truite arc-en-ciel</i> )
EC50/72h	0,78 mg/l ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )
EC50/48h	0,492 mg/l ( <i>Daphnia</i> )

##### 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

LC50/96h	20,5 mg/l ( <i>Lepomis macrochirus</i> ) (OECD203)
EC50/48h	0,45 mg/l ( <i>Daphnia</i> ) (OECD202)
EC50	0,23 mg/l (bactéries) (OECD209)

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

#### · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable. (log  $P_{oe} < 1$ ).

#### · 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · Effets écotoxiques:

##### · Remarque:

Non neutralisée, la substance peut être dangereuse pour les organismes aquatiques par le changement de pH.

#### · Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B):

7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Microorganismes/Effet sur la boue activée	0,23 mg/l (bactéries) (OECD209)
---	---------------------------------

#### · Autres indications écologiques:

##### · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

##### · PBT: Non applicable.

##### · vPvB: Non applicable.

#### · 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit:** ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

- **Code déchet:**  
N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)  
06 01 06

- **Catalogue européen des déchets**

HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- **ADR, IMDG, IATA** UNI789

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- **ADR** 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE solution
- **IMDG, IATA** HYDROCHLORIC ACID solution

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe** 8 Matières corrosives.
- **Étiquette** 8

- 14.4 Groupe d'emballage

- **ADR, IMDG, IATA** II

- 14.5 Dangers pour l'environnement:

- **Marine Pollutant:** Non

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

- **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 80

- **No EMS:** F-A,S-B

- **Segregation groups** (SGG1a) Strong acids

- **Stowage Category** C

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit: ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%**

(suite de la page 8)

**· Indications complémentaires de transport:**

**· ADR**

· Quantités limitées (LQ)

IL

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

E

**· IMDG**

· Limited quantities (LQ)

IL

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE SOLUTION, 8, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

**· Directive 2012/18/UE**

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

**· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

**· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Tous les composants ont la valeur 3.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Tous les composants ont la valeur 3.

**· Prescriptions nationales:**

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

· VOC (CE) 0,00 %

· VOCV (CH) 0,00 %

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

CH/FR

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2023

Numéro de version 2

Révision: 01.12.2023

**Nom du produit:** ACIDE CHLORHYDRIQUE 32% / SALZSÄURE 32%

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Restriction de l'utilisation recommandée.**

Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.

Produits chimiques pour laboratoires

· **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit

· **Contact:**

Ideal Chimic SA

Département Sécurité & Législation

+41 (0)22 307 11 80

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· **Information supplémentaire:**

Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :

- en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.

- lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois

- En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.

Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.